



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Entre : Producteur Clément BENIL-Légumes de saison Rue de Mezu –RD 97 78450 Villepreux

Et Famille : (Nom et adresse)

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités d'échange d'un partage de la production maraîchère en paniers en contrepartie d'un règlement à l'avance du montant de ces paniers selon le principe de la charte des AMAP. Le contrat est réputé valable sur la période du **01/01/2023 au 31/12/2023**.

Article 2 : Engagement du/de la paysan.ne, conformément à la Charte des AMAP

- QUALITÉ :
 - S'inscrire dans une démarche de production maraîchère respectueuse du cahier des charges de l'agriculture biologique et livrer des produits de qualité, biologiques, frais, de saison, de sa production chaque semaine le vendredi, à l'Auberderie à l'Étang la Ville.
 - Être présent régulièrement aux distributions et disponible pour échanger sur la vie à la ferme
- TRANSPARENCE :
 - Sur le partage de la récolte, sur les pratiques agricoles et les choix de production, sur les coûts de production.

Article 3 : Engagement de l'amapien.ne, conformément à la Charte des AMAP

- SOLIDARITÉ :
 - Accepter les variations de récolte en fonction des aléas climatiques et techniques (les ravageurs, les maladies diverses, congés...).
 - IMPLICATION :
 - Être adhérent de l'association « L'Étang aux Petits Oignons »
 - Venir récupérer son panier à l'Auberderie à l'Étang la Ville les vendredis entre **18H00 et 19H15**.
 - S'arranger directement avec une tierce personne pour récupérer son panier en cas d'absence.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non retrait de panier. Tout panier non récupéré à 19h30 sera perdu.**
- Participer aux distributions (comme spécifié dans le bulletin d'adhésion).

Article 4 : Durée du contrat, prix des paniers, mode de paiement

Le contrat entre en vigueur le 01/01/2023 et se termine le 31/12/2023.

Durant la période du contrat, le producteur a prévu des distributions hebdomadaires le vendredi, à l'exception d'une à deux semaines (congés du maraîcher généralement en janvier)

Le volume des paniers peut varier en fonction des saisons et des aléas de production. Les périodes fastes compensent les périodes difficiles.

Le montant de la part de récolte annuelle est fixé à 1326 euros.

Le paiement peut se faire en plusieurs fois, comme prévu en annexe

- Grand panier = une part de récolte soit 1326 euros
- Moyen panier = $\frac{3}{4}$ de part de récolte soit 994,50 euros
- Grand panier 1 semaine sur 2 = une part de récolte une semaine sur deux soit 663 euros

L'adhérent accepte de remettre l'ensemble du montant au moment de l'inscription. Le paiement se fait par chèque à l'ordre de " Clément BENIL".

Les dates de livraison et les échéanciers sont disponibles sur le site <http://letangauxpetitsoignons.org/>

A

Le

Signature